

ARRÊTÉ N° 264/2026

RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

PLACE DE L'ÉGLISE – RUE JEAN JAURES

Du Lundi 5 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 2 octobre 2026 de Monsieur Alex COUSIN, représentant de l'entreprise de l'entreprise DEVIANNE sollicitant l'autorisation d'occuper la Place de l'Église et une partie du parking de la rue Jean Jaurès dans le cadre de travaux de façade réalisés sur l'église ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTÉ

Article 1er : Du 5 octobre 2026 à 7h30 au 16 octobre 2026 inclus à 17h00, le stationnement sera interdit sur la Place de l'Église, et sur le parking de la rue Jean Jaurès afin de permettre la réalisation des travaux de façade sur l'église.

Cette interdiction s'appliquera pendant toute la durée nécessaire aux travaux et à l'occupation temporaire du domaine public.

Article 2 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Madame la Commissaire Centrale, Cheffe du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 2 octobre 2026.
Par délégation,
Alain COUVREUR,
1^{er} Adjoint au Maire.

